

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-24 – 03-05****SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- **Étaient présents** : Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;  
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;  
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL Martine LAMOUREUX,  
Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER

- **Procurations** : Sylvette PIERRON à Monique GIBERT  
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET

- **Secrétaire de séance** : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30

**Délibération n°2024-24 – 03-05 / Approbation du périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire :**

Par délibération du 7 août 2023, la commune de Saint-Pargoire a arrêté le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire ;

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L6221-30 et 31 du code du patrimoine, permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 62192 à R 621-95 ;

**Vu** l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 août 2023 arrêtant le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 21 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

**Vu** les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier la DRAC du 21 mai 2024 sollicitant l'accord de la commune sur le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire ;

**Considérant** que la modification du périmètre de protection de l'église de Saint-Pargoire telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal départemental ;

**TRANSMET** le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté ;

**DIT** que le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pargoire approuvé sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

A red circular stamp of the Municipality of Saint-Pargoire, Hérault. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-PARGOIRE" at the top, "R.F." in the center, and "(Hérault) \*" at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.